

Compte-rendu du Conseil Municipal *Séance du Lundi 15 Juin 2009 à 21 h*

Présents :

Mesdames GOUTTE, BERNAUD, BODEÏ et HERAUD.
Messieurs BERNARD, HILARION, ODIN, BOUSSARD, BRILLAUD, GABORIT, MAREDA, MICHEL, MIGLIORINI, PONTACQ et RIVIERE.

Absents Excusés :

Mademoiselle BODEI et Monsieur BRILLAUD.

Secrétaire de séance :

Monsieur BOUSSARD.

Madame HERAUD souhaite apporter quelques corrections sur le compte rendu de la réunion du 11 Mai 2009.

Concernant l'urbanisme, elle souhaite que soit précisé que l'aide communale au ravalement n'est pas attribuée pour les travaux portant sur un mur ou un muret seul, c'est à dire ne faisant pas partie d'une habitation complète.

Concernant le fleurissement, elle souhaite que soit précisé qu'il s'agit du concours des villes et villages fleuris (et non des maisons fleuries) et que l'engagement de la commune à ce concours a été décidé.

Sous ces réserves, le compte-rendu de la réunion du lundi 11 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande que deux questions supplémentaires concernant l'engagement du P.L.U. et deux décisions budgétaires modificatives à adopter soient inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Travaux au lagunage :

Délibération financière, désignation mission S.P.S. et emprunt

Monsieur BERNARD rappelle au Conseil que la subvention allouée par le Conseil Général de la Gironde est plus importante que prévue initialement et ce, pour une somme de 16.600 €. Il rappelle également que les travaux supplémentaires, nécessités notamment par la pose d'une géo membrane s'élèvent à la somme de 41.500 €. Il s'ensuit donc un surcoût de 24.900 € que la commune doit financer au moyen d'un emprunt.

Le Conseil accepte, à l'unanimité ce plan de financement et mandate Madame le Maire pour matérialiser cet emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Madame le Maire précise au Conseil que, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la précédente réunion et après avoir demandé des précisions au maître d'oeuvre, le Cabinet MERLIN, il convient de désigner une mission S.P.S. (sécurité protection santé) pour les travaux à réaliser au lagunage. Deux entreprises ont déjà été contactées à cet effet. L'entreprise ELYFEC, la moins disante, a été retenue pour un montant de 570 € HT par Madame le Maire dans le cadre de ses prérogatives. La mission de ce cabinet consistera notamment à effectuer un travail de préparation puis plusieurs contrôles sur le chantier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le choix de l'entreprise ELYFEC pour un montant de 570 € HT. Le montant de la prestation de ce cabinet peut faire l'objet de subventions.

Concernant l'ensemble des travaux, Monsieur BERNARD rappelle que la commune a choisi de réaliser un emprunt d'un montant total de 50.000 €, le solde de ces travaux pouvant être réglés par autofinancement grâce aux provisions réalisés depuis plusieurs années sur le budget « assainissement ». Monsieur BERNARD propose de décider d'un début de remboursement anticipé des échéances au 1^{er} août plutôt qu'au 1^{er} novembre, ce remboursement avancé réduisant le montant des intérêts de 28.513 € à 25.800 €.

Le Conseil confirme donc, à l'unanimité, les caractéristiques de cet emprunt. Il sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans pour un montant de 50.000 € au taux fixe de 4,74 % avec échéances constantes, la 1^{ère} échéance prévue au 1^{er} novembre 2009 étant « débloquée » au 1^{er} août 2009.

2. Autorisation préalable de poursuites permanentes

Monsieur MICHEL expose au Conseil qu'il convient, à la demande de Monsieur le Percepteur, de délibérer sur les seuils de poursuites. Il s'agit donc de fixer les montants en dessous desquels les poursuites en recouvrement ne seront pas engagées par les services du Trésor Public. Il propose de retenir les montants proposés par Monsieur le Percepteur soit 30 € pour les O.T.D. auprès de la CAF ou d'un employeur et 100 € pour les autres formes de saisies. Cette délibération d'ordre général sera effective pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de fixer aux sommes de 30 € et 100 € les seuils des poursuites selon les modalités indiquées ci-dessus.

3. Acceptation de chèques

Monsieur BERNARD signale au Conseil que deux chèques ont été adressés en Mairie et qu'il convient de délibérer pour accepter leurs encaissements.

Dans le cadre de l'arrêt maladie d'un agent des services techniques, la Compagnie d'Assurances SMACL a adressé un chèque d'un montant de 2.552,01 € pour la période du 1^{er} trimestre 2009.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur BAFFOIGNE, le liquidateur, Maître HIROU, a adressé un chèque d'un montant de 2.543,33 € correspondant au loyer TTC du pour le 1^{er} trimestre 2009. Le loyer du mois d'avril 2009, soit 709,96 € HT, devrait également être réglé par Maître HIROU.

Monsieur BERNARD en profite pour signaler que le montant total des travaux de remise en état du local accueillant la boulangerie s'élève à environ 13.500 €, quelques menus travaux restant à réaliser (pose d'une grille de protection et intervention sur cheminée).

Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de la SMACL d'un montant de 2.552,01 € et de Maître HIROU, liquidateur, d'un montant de 2.543,33 € pour les raisons indiquées ci-dessus et mandate Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour ce faire.

4. Local commercial (ancien logement de la Poste) : Attribution et appel à candidature à maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle qu'à la suite d'un appel à projet, notamment par le biais du bulletin d'information municipal, le seul projet parvenu en Mairie est celui déposé par Mademoiselle Valérie BOULAY pour l'installation d'un salon de coiffure.

Une délibération de principe sur l'avenir de ce local doit être prise. Le Conseil décide, à la majorité, de donner une destination commerciale à ce local et de retenir, sur le principe, le projet de salon de coiffure de Mademoiselle BOULAY. Monsieur RIVIERE vote contre. Il indique préférer un projet d'aménagement des locaux pour une habitation.

Messieurs BERNARD et MARENDA ne souhaitent pas prendre part au vote, eu égard à leurs liens de parenté avec Mademoiselle BOULAY, Monsieur BERNARD rappelant toutefois qu'il s'est beaucoup investi dans l'avancement de ce projet.

Madame le Maire propose de faire appel à un architecte pour disposer d'un projet d'aménagement de ce local et surtout d'une évaluation financière.

Le Conseil accepte, à la majorité, de lancer une procédure d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre auprès de plusieurs cabinets d'architectes (ZARUBA, D'ALDERANDE, GAUSSEN, SEMBEL) et mandate Madame le Maire pour procéder à cet effet aux démarches nécessaires. Monsieur RIVIERE vote contre.

5. Travaux école : choix des entreprises

Monsieur BRILLAUD rappelle au Conseil que certains travaux avaient été retenus comme urgents à la cantine scolaire : pose d'un plafond avec isolation, réfection des ouvrants avec pose de double vitrage, reprise des murs extérieurs et de la charpente. De même une mise hors-gel de l'installation des sanitaires est indispensable. Concernant la cantine, la pose d'un bardage sur le mur donnant sur la cour avait été retenue et une déclaration avait même été déposée en ce sens auprès de la D.D.E. Il s'avère que la pose de ce bardage, autorisée verbalement dans un premier temps, est désormais interdite. Le dossier est donc à reprendre totalement concernant les travaux extérieurs, à savoir les murs et les menuiseries. Il est évident que ces travaux ne pourront pas être réalisés cette année.

En revanche, les autres travaux peuvent être maintenus car non liés à une déclaration préalable. Il convient donc de retenir les entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur BRILLAUD propose de retenir l'entreprise B2R pour le plafond avec isolation intérieure pour un montant de 3.434,91 € TTC, l'entreprise MINARD pour la reprise de la charpente pour un montant de 3.253,89 € TTC et l'entreprise CHOURY pour les sanitaires pour un montant de 5.778,53 € TTC (travaux prévoyant la mise hors-gel des canalisations mais également la pose de 7 WC suspendus). Il est rappelé que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.G.E. (montant assuré de 30 % mais espéré de 40 %) et par le Conseil Général (montant espéré de 50 % sur certains travaux). Il conviendra de demander au Conseil Général une autorisation de début anticipé des travaux.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de reporter les travaux sur les « extérieurs » et de retenir les entreprises B2R, MINARD et CHOURY pour les montants indiqués ci-dessus et mandate Madame le Maire pour engager ces travaux et pour procéder aux diverses demandes de subventions concernant les travaux retenus.

Mademoiselle BODEI souhaiterait que l'on engage une réflexion pour égayer la cour de l'École avec des plantations.

6. S.P.A.N.C : rapport annuel

La question est présentée au Conseil par Monsieur MICHEL. En effet, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été transféré à la C.C.B. qui est maître d'ouvrage de ce service et qui en a confié la maîtrise d'œuvre à la SAUR. Il s'agit d'assurer le contrôle de la régularité des installations d'assainissement non collectif pour les habitations existantes et pour les constructions neuves. Un rapport annuel sur ce service a été préparé et doit

être approuvé en Conseil. Monsieur MICHEL le commente au Conseil. Il s'avère que toutes les habitations déjà existantes sur le territoire de la C.C.B. ont été contrôlées soit 1106 (pour 2796 habitants) depuis 2004. Par ailleurs, 153 dossiers ont été instruits sur les nouvelles constructions. 19 dossiers ont été déposés sur le « neuf » en 2008 pour 90 % d'installations jugées conformes. En revanche, sur les 1106 habitations déjà existantes contrôlées, 444 installations sont considérées comme devant être modifiées au plus vite. Enfin, sur les contrôles effectués en 2008, plus de 12 % des installations sont à revoir d'urgence.

Le Conseil prend acte de ces données, s'étonne de l'importance du nombre des installations non conformes et approuve à l'unanimité le rapport annuel du SPANC.

Monsieur MICHEL précise que, pour le moment, la mission confiée à la SAUR n'est qu'une mission de contrôle et ne comporte aucune compétence pour imposer les travaux aux propriétaires en infraction.

7. Décisions Modificatives

Monsieur BERNARD rappelle que le Conseil avait voté une somme de 15.000 € pour les travaux de voirie prévus à Lers et à Chopine. Il s'avère, qu'après ouverture des plis, les 2 devis sont nettement plus élevés soit 21.407,20 € pour l'entreprise SCREG et 23.912,82 € pour l'entreprise BOUCHER. Il propose de retenir l'entreprise la moins disante et de prélever la somme de 7000 € sur les dépenses imprévues dans l'hypothèse où le Conseil souhaiterait maintenir la totalité des travaux prévus.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir les travaux de voirie prévus à Lers et à Chopine, de retenir l'entreprise SCREG pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 21.407,20 € et de prélever la somme de 7000 € du chapitre « dépenses imprévues » pour l'affecter à l'opération 19 (voirie) compte 21-51.

Par ailleurs, l'achat d'un nécessaire pour désherbage chimique est indispensable pour un montant de 436 €. Monsieur BERNARD propose également de prélever la somme nécessaire sur les « dépenses imprévues ».

Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'achat de cet équipement pour la somme de 436 € et de prélever la somme de 500 € du chapitre « dépenses imprévues » pour l'affecter à l'opération 14 (services techniques) compte 21-57.

8. Plan Local d'Urbanisme

Mademoiselle BODEI rappelle que le Conseil a décidé de lancer une procédure d'établissement d'un P.L.U., qui consiste en réalité à une révision générale du P.O.S. pour le transformer en P.L.U. Il s'agit maintenant de motiver de manière explicite la démarche de l'élaboration d'un P.L.U. et d'en fixer les objectifs. Il faut aussi prévoir les modalités de concertation préalable et de dénommer le plus précisément possible les personnes qui seront destinataires de la délibération. Mademoiselle BODEI propose un modèle de délibération afin de lancer réellement la procédure d'établissement du P.L.U. sur la commune de PLASSAC.

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L.300-2, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Madame le Maire expose :

- que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 1984 (Approbation de la révision du POS le 5 mars 1993 - mise à jour le 26 septembre 1996 - mise à jour le 08 septembre 1998 - mise à jour le 19 avril 2000 - arrêté approuvant le PPRI du 17 décembre 2001)
- qu'il y a lieu de mettre en révision générale le POS et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1,
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.300-2,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants ;

- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- élaborer de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et architectural à vocation notamment touristique
- conforter et compléter le cadre de vie des habitants de notre commune en matière d'équipements (sportifs, culturels, commerciaux...), d'infrastructures de transports et de déplacements.

2 - de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

- organisation de réunions publiques d'information à destination de la population.
- communication de l'état d'avancement du dossier et points d'étapes dans les comptes-rendus du conseil municipal (affichage) et dans le bulletin municipal (diffusé périodiquement) ainsi que sur le site internet de la mairie.
- mise à disposition des habitants (à l'accueil de la mairie et ce pendant toute la durée des études), d'un registre des observations qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et observations.
- informations dans la presse

3 - d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.123-7 à L.123-9 et R123-16 du code de l'urbanisme

4- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

5 - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ◆ au Préfet,
- ◆ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- ◆ au Président de la Communauté de Communes du Canton de Blaye ayant la compétence en matière de "Programme local de l'habitat"
- ◆ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

En application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Le dossier peut être consulté en mairie.

9. Questions diverses

Ecole : La kermesse aura lieu le vendredi 26 Juin 2009 à partir de 17 heures 30. Une invitation a été adressée au Conseil. Madame le Maire contactera Madame la Directrice pour une éventuelle manifestation à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur OUSTALET.

Alerte téléphonique : Madame le Maire signale que ce projet n'est plus porté par la C.C.B., certaines communes étant réticentes. La réflexion se poursuit cependant de manière collective mais sous une forme différente et des propositions de tarifs seront bientôt connues.

Ecole numérique : Madame le Maire signale que les enseignants de l'Ecole ont refusé de s'engager dans ce projet dont le principe avait pourtant été retenu par le Conseil. Le Conseil regrette unanimement une telle décision. Monsieur BRILLAUD se demande s'il ne faudrait pas en aviser l'Inspection Académique.

C.C.B. : Madame le Maire informe le Conseil des difficultés actuelles liées au débat sur le rapprochement des deux intercommunalités sur le canton sous la forme d'une intégration ou d'une fusion. Elle regrette certains procédés et souligne la très mauvaise ambiance actuelle au sein du bureau de la C.C.B. Messieurs MICHEL et BRILLAUD interviennent également sur ce sujet particulièrement complexe et souligne aussi cette mauvaise ambiance. Le Conseil approuve seulement à l'unanimité l'intégration de la commune de St Paul de Blaye au sein de la C.C.B. et souhaite que les réflexions se poursuivent de manière sereine sur le rapprochement de la C.C.B et du S.I.V.O.M. du Pays Blayais sans vouloir se prononcer pour l'instant sur les modalités de ce rapprochement.

Port : Monsieur BERNARD signale que les travaux de changement des poteaux s'élèvent suivant devis à la somme de 7.900 €. Il propose d'attendre les éventuelles propositions d'indemnisations de l'Etat suite à la tempête KLAUS.

Assainissement : Monsieur BERNARD explique au Conseil les récents problèmes de facturation par la SAUR.

Finances : Monsieur BERNARD signale que la question de l'éventuelle exonération partielle de taxe foncière pour certains aménagements s'inscrivant dans une démarche de développement durable est en cours de réflexion.

Il remet également à chaque élu pour examen le détail des dépenses d'investissement arrêté au 15 juin 2009. Il n'y a aucune difficulté particulière à signaler.

Travaux : Monsieur ODIN remet à chaque élu une fiche sur les travaux récemment réalisés par les services techniques. Il demande si Monsieur BAFFOIGNE avait une autorisation particulière pour faire du feu ce week-end. Il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur MICHEL signale un décollement de grille sur la rue principale et rappelle l'important trou dans la chaussée à Bellevue. La pose d'un panneau de signalisation est envisagée.

Lagunage : Les travaux ont commencé la semaine dernière.

Voirie : Monsieur RIVIERE signale un trou important au niveau d'un busage d'un riverain au lieudit "les Sablons". Il demande si les travaux de réfection incombent à la commune. La D.D.E sera questionnée à ce sujet.

Port : Monsieur RIVIERE demande qu'une poubelle supplémentaire soit installée près du port.

Panneaux : Monsieur GABORIT demande s'il est possible de prévoir des panneaux spécifiques à Lers compte tenu de la vitesse excessive de certains véhicules. La question est à débattre.

Boulangerie : Madame HERAUD demande que l'on envisage de reposer le panneau signalétique de la boulangerie, enlevé à l'occasion des travaux.

Inondations : Monsieur MIGLIORINI demande que la réflexion sur la question des aménagements à envisager pour lutter contre les inondations soit relancée.

Eau : Monsieur HILARION signale que des travaux de réfection sont prévus sur le réseau d'eau à Graulet et dureront environ 4 semaines, le début de ces travaux étant prévu pour fin juin début juillet.

Villa Mathilde : Monsieur PONTACQ souhaite que l'accès à la villa Mathilde soit rendu libre.

La séance est levée à 23 heures 45.